

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 6 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absents excusés ayant donné pouvoir :*

Mme Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER  
Mme Chantal DEMANGEON à Bernard BASTIER  
M. Gwenaël COURTET à Hugues DEVAUX-MARKOV  
M. Franck DUVAL à Patrice JACQUEMINOT  
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART  
Mme Annaïg MESTRIC à Anne-Marie GARANGE  
M. Georges THIERY à Christian GUEGUEN

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2023
Date de l'affichage	30 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

-----  
**2023 61      Tarifs ACM Saute-Mouton 2023/2024**

**Rapporteur** : F. Ballester

Il est proposé à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, d'appliquer l'augmentation suivante :

		2022/2023			Propositions 2023/2024		
		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée entière	1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée entière
Enfants commune*	Tranche n°1	2,7	4,35	5,3	2,75	4,44	5,41
	Tranche n°2	4,7	6,9	7,3	4,79	7,04	7,45
	Tranche n°3	6,3	9,8	12,5	6,43	10,00	12,75
	Tranche n°4	6,9	10,7	13,7	7,04	10,91	13,97
	Tranche n°5	7,2	11,2	14,3	7,34	11,42	14,59
	3 Enfants et plus **	5,5	8,5	10,9	5,61	8,67	11,12
Enfants extérieurs	Tranche n°6	9,3	14,3	18,6	9,49	14,59	18,97
	Panier repas ***	Même tarif enfant commune et suivant QF			Même tarif enfant commune et suivant QF		

(\*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.

(\*\*) 3 enfants et plus : ensemble à l'ACM

(\*\*\*) Panier repas :

- Journée entière : Facturation de la demi-journée avec repas
- Demi-journée avec repas : Facturation d'une demi-journée sans repas

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Rappel du quotient familial</u>  <math>1/12^{\text{ème}}</math> des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande  <b>QF=</b> -----  <math>2 + 1/2</math> par enfant à charge + <math>1/2</math> pour les familles de 3 enfants et plus</li> <li>• <u>Rappel des tranches</u>                      Tranche 1 : <math>0 \leq QF \leq 600</math>                      Tranche 2 : <math>601 &lt; QF \leq 800</math>                      Tranche 3 : <math>801 &lt; QF \leq 1100</math>                      Tranche 4 : <math>1101 &lt; QF \leq 1600</math>                      Tranche 5 : <math>QF &gt; 1600</math>                      Tranche 6 : enfants extérieurs</li> </ul>
---

Pour rappel, le service ACM Saute-Mouton, consommé sans réservation préalable fait l'objet d'une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, le service ACM Saute-Mouton, réservé mais non consommé est facturé sans majoration à défaut de production de justificatif valable dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le 10 Juillet 2023

ID : 056-215600784-20230707-DEL\_2023\_61-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2023,

**ADOPTÉ** les tarifs ACM Saute-Mouton présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 7 Juillet 2023  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.